

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : Football Club de la Vallée 78 pouvant être dénommé : F.C.V.78.

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but :

- De promouvoir et développer la pratique du Football au sein de la vallée de Chevreuse.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social est fixé à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, Hôtel de Ville, 2 Rue Victor Hugo (78470).

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées périodiques
- Les séances d'entraînements, les compétitions et d'une manière générale, tout moyen d'information et de publicité

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose :

- Des membres fondateurs (sont considérés comme tels, ceux qui étaient membres actifs du S.R.A.C Football et de U.S Chevreuse Football)

- Des membres actifs (sont considérés comme tels, ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et acquittée avant le 1^{er} Janvier suivant cette Assemblée Générale)
- Des membres honoraires nommés par le Conseil d'Administration pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou par les collectivités publiques,
- Des revenus de ses biens,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8 : FONDS DE RESERVE

Le fond de réserve comprend :

- Les capitaux provenant du rachat des cotisations,
- Les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association,
- Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

ARTICLE 9 : DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la démission,
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil composé de douze membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisi dans la catégorie des membres actifs ou fondateurs, jouissant de leurs droits civils.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit par un vote à bulletin secret, un bureau de 6 personnes choisies parmi ses membres, composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) secrétaire-Adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e)-Adjoint(e)

Le bureau est élu pour un an.

ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins six fois dans l'année et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

ARTICLE 12 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunt ou prêt nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il arrête le montant de toute indemnité de représentation exceptionnellement attribuée à certains membres du bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

ARTICLE 13 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président(e)

Le Président convoque l'Assemblée Générale et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes et la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.
Il dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice.
En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président.

Vice-Président(e)

Le vice-président assure le fonctionnement de l'association en cas d'empêchement du président.

Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il assiste le président dans sa tâche.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations.

Il tient le registre spécial prévu par les textes et assure l'exécution des formalités prescrites.

Secrétaire adjoint(e)

Il assiste et/ou supplée le secrétaire dans l'exécution de ses fonctions.

Trésorier(e)

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Trésorier(e) adjoint(e)

Il assiste et/ou supplée le secrétaire dans l'exécution de ses fonctions.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres actifs et les membres fondateurs.

Elle se réunit au moins une fois par an.

En outre, elle se réunit extraordinairement soit sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande conjointe d'un tiers au moins des membres actifs de l'association et d'un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur le soutien financier et moral de l'association.

L'Assemblée Générale peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Les convocations sont envoyées au moins dix jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toute personne prenant part à l'Assemblée Générale ne pourra détenir plus de trois pouvoirs.

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale Annuelle, la présence d'un dixième des membres présents ou représentés est exigée.

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale Extraordinaire, la présence d'un quart des membres présents ou représentés est exigée.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et statuant à la majorité des trois quarts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à des établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration pourra s'il le juge nécessaire arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 17 : FORMALITES

Le Président est chargé au nom du Conseil d'Administration de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association.

NOM *HEIN*
Prénom *Cyrille*
Profession *Educ. sportif*
Adresse *83 Rte de Versailles - 78114 Magny les Hx*

Fonction au sein

Du conseil :

Président



NOM MJZY
Prénom François
Profession Manager de salle
Adresse 3 Rue des Marisica
78470 St Rémy les Chevreuse

Fonction au sein

Du conseil :

Secrétaire



NOM BRETAGNE
Prénom Julien
Profession Professeur d'EPS
Adresse 6 Impasse du Pré aux Anez
31130 Villiers le Bacle

Fonction au sein

Du conseil :

Trésorier



Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et une destinée au dépôt légal.

A Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
Le 24/juin 2022